

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à :

- la demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon
  - la demande d'autorisation de défrichement
- présentées par la société VICAT

Responsable chargé du suivi des projets : M. Guillaume MICHALLET, ingénieur chargé d'études – société VICAT

\*\*\*

En exécution de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, une enquête publique est en cours depuis le lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018 inclus, en mairies de Blausasc et Peillon, concernant les demandes d'autorisation citées ci-dessus.

Au cours de cette période :

- le dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes », dans les communes de Blausasc et Peillon, comportant, en particulier, une présentation du projet, une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers, les résumés non techniques de ces deux études et une notice d'hygiène et de sécurité ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 1<sup>er</sup> mars 2018,
  - et le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 019.18.079 comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échéancier prévisionnel ;
- sont déposés aux mairies de Blausasc et Peillon où il sont tenus à la disposition du public qui peut les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Blausasc : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- mairie de Peillon : du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00,

et consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, aux sièges de l'enquête, aux adresses suivantes :

M. le commissaire enquêteur – Mairie de Blausasc, Place Nicole Lottier – 06440 Blausasc

ou M. le commissaire enquêteur – Mairie de Peillon, 672 avenue de l'Hôtel de Ville – 06440 Peillon.

Il peut, en outre, les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.

Le public peut également consulter les dossiers soumis à l'enquête ainsi que l'information du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois et l'avis de l'INAO sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Il peut, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin, de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après :

- à la mairie de Blausasc :

- le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00

- à la mairie de Peillon :

- le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
Service Environnement



Frédéric MAC KAIN

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la protection des populations – service environnement et aux mairies de Blausasc et Peillon qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions> .

Au terme de la procédure d'instruction des dossiers, les projets présentés feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le  
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN